

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de la mairie de Préaux**, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents :** M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme CHAZOT Catherine, M. CROS Maxime, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam

**Absents Excusés :** Mme ALLEMAND Josiane, M. OLLIVIER Frédéric

**Secrétaire de séance :** M. FOUREL Jean-Philippe

Mme ALLEMAND J. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C. pour voter en son nom au cours de cette réunion

M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à M. FOURL J.P. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025 a été approuvé.

### **DELIBERATIONS**

#### **A - Soutien financier au Secours Populaire Français**

Le maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission communale d'action sociale en date du 09/10/2025 sollicitée pour une demande d'aide financière pour la prise en charge des frais de transports scolaires d'un montant de 300 euros pour les trois enfants d'une famille domiciliée au village.

La commission communale d'action sociale a décidé d'allouer une aide financière de 300 euros à l'association du secours populaire français afin de régler des frais de transport scolaires d'un montant de 300 euros d'une famille domiciliée au village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 300.00 euros à l'Association du secours populaire français afin de régler des frais de transport scolaires d'un montant de 300 euros d'une famille domiciliée au village.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles

#### **B - Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire présente au conseil municipal cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- Demande n°1 située à Préforel, parcelles AI 379 de 1493 m<sup>2</sup> et AI 381 de 44 m<sup>2</sup>
- Demande n°2 située à Le Village, parcelles AH 4 de 605 m<sup>2</sup> et AH 5 de 538 m<sup>2</sup>
- Demande n°3 située à Martin, parcelle AE 449 de 1102 m<sup>2</sup>
- Demande n°4 située 40 Chemin des Près d'Aurette, parcelle AH 269 de 1432 m<sup>2</sup>
- Demande n°5 située Martin, parcelles AE 455 de 1420 m<sup>2</sup> et AE 459 de 130 m<sup>2</sup>

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

#### **C - Transaction foncière -Vente Commune de Préaux – M. et Mme MICHEL Sullivan**

Le maire propose au conseil municipal la vente par la commune de Préaux à M. et Mme MICHEL Sullivan du bien situé sur la commune à Seyaret parcelles BC 108, 109 et 116 au prix de vente fixé par le juge de l'expropriation dans sa décision du 28 février 2025, soit 43 944.83 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du maire de vendre à M. & Mme MICHEL Sullivan le bien situé sur la commune à Seyaret parcelles BC 108, 109 et 116 au prix de vente fixé par le juge de l'expropriation dans sa décision du 28 février 2025, soit 43 944.83 €.
- Dit que les frais notariés seront à la charge de M. et Mme MICHEL Sullivan
- Donne pouvoir au maire de toutes les démarches et signatures utiles à cette transaction foncière.

#### **D - Décision modificative n°1 au budget communal 2025**

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget communal 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 suivante :

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21838 (21) - 114 : Autre matériel informati	1 426,00		
2313 (23) - 151 : Constructions	-1 426,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

#### **E - Décision modificative n°2 au budget assainissement 2025**

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 au budget assainissement 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 suivante :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	1 099,00	28158 (040) : Agencement et aménagement	1 099,00
	1 099,00		1 099,00

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorp	1 099,00	704 (70) : Travaux	1 099,00
	1 099,00		1 099,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 198,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 198,00</b>

- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

**F - Aménagement de deux points arrêt de bus**

Le maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour des travaux d'aménagement de deux points d'arrêt de bus. Un arrêt situé au lieu-dit Les Mariettes et un arrêt situé Place de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'aménagement de deux points d'arrêt de bus au lieu-dit Les Mariettes et à la place de la Mairie.
- Retient le devis de l'entreprise DP Maçonnerie d'un montant de 2443.00 euros HT et le devis de l'entreprise Borot TP d'un montant de 2367.25 euros HT soit un total de travaux de 4810.25 euros HT
- Sollicite l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de ces deux points d'arrêt de bus
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

**G - Décision modificative n°2 au budget communal 2025**

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 au budget communal 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 suivante :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 144 : Terrains aménagés autres q	6 000,00	1322 (13) - 144 : Régions	3 848,00
2313 (23) - 151 : Constructions	-2 152,00		
	3 848,00		3 848,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 848,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 848,00</b>

- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

## **H - Réalisation du bulletin municipal 2025 n°25**

Le maire propose au conseil municipal deux devis pour la réalisation du 25<sup>ème</sup> bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir le devis le moins-disant du Groupe BV d'Annonay (07) d'un montant total de 2095 euros HT (mise en page : 600 euros HT et impression et façonnage de 600 bulletins : 1495.00 euros HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et retient le devis du Groupe BV d'Annonay (07) d'un montant total de 2095 euros HT
- Maintient les tarifs des encarts publicitaires à savoir : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

## **I - Transaction foncière avec Mme BOUVIER Bernadette – AI 381**

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de la parcelle AI 381 de 44 m<sup>2</sup> (division de la parcelle AI 303) appartenant à Mme BOUVIER Bernadette au prix de l'euro symbolique.

Cette acquisition a pour but l'élargissement du chemin des Près d'Aurette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du maire d'acquérir la parcelle AI 381 de 44 m<sup>2</sup> (division de la parcelle AI 303) appartenant à Mme BOUVIER Bernadette au prix de l'euro symbolique
- Remercie vivement Mme BOUVIER Bernadette qui a accepté, par esprit civique, de céder à la Commune cette parcelle pour l'euro symbolique.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction foncière.

## **J - Transaction foncière avec Mme BOUVIER Bernadette AD 382**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. et Mme BOUVIER envisagent de céder à la commune leur parcelle AD 182 de 1790 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Clos et Mayeres concernée par l'emplacement réservé n°19.

L'emplacement réservé n°19 a pour objet : « un ouvrage lié à l'assainissement collectif des eaux usées ».

Le maire précise que la commune n'a plus de projet de création d'une station d'épuration sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Ne souhaite pas acquérir la parcelle AD 182 de Mme BOUVIER
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures liées à cette décision.

## **K - Assurances des risques statutaires du personnel - Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion - Collectivités d'au plus 20 agents affiliés à la CNRACL**

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### Taux de cotisation

■ Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

### Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

### **2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

#### Taux de cotisation

■ Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

#### Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- \_\_\_\_\_ % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus.

#### **L - Syndicat des eaux Cance-Doux - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable - Exercice 2024**

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2024 qui été approuvé par le bureau syndical du Syndicat des Eaux Cance-Doux le 29/09/2025.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2024 présenté par le Syndicat des eaux Cance-Doux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

## **INFORMATIONS**

### **✓ Projet d'acquisition des décorations de Noël**

Mme Mourier-Duvignaud informe le conseil qu'il est envisagé de mettre des nouvelles décorations de noël dans le village. Deux solutions sont envisagées soit d'acheter des décorations de noël soit de les louer. Elle rencontrera prochainement une entreprise pour avoir des devis. Le conseil approuve ce projet.

### **✓ Demande de construction d'un terrain de volley**

Le maire informe le conseil d'une demande de construction d'un terrain de volley a été faite en mairie. Le conseil charge le maire d'étudier la demande.

### **✓ Station d'épuration - Devis pour un dégrilleur à Nisson**

M. Marmey Frédéric fait part au conseil que malgré les informations sur les bulletins municipaux, panneaux pocket la population continue à jeter dans les toilettes des lingettes, des tampons, des protections hygiéniques, ect...

Il informe le conseil qu'il a sollicité un devis pour la pose d'un dégrilleur à Nisson. Le coût étant important, soit 23200 euros HT le dégrilleur, le conseil ne prend pas de décision lors de ce conseil.

✓ **Projet Bâtiment mairie et Salle des fêtes -bilan de la réunion du 13/09/2025**

Le maire informe le conseil que suite à une réunion de la commission village bâtiment du 13/09/2025 il a été décidé de laisser la réflexion et la décision du projet au prochain conseil municipal.

✓ **Logement communal de la Vicairie – départ du locataire au 31/10/2025**

Le maire informe le conseil du départ du locataire du logement de la Vicairie au 31/10/2025. La commune va devoir faire établir un nouveau DPE et autres diagnostics afin de savoir si le logement pourra être reloué.

✓ **Elections municipales 2026 les 15 et 22 mars**

Le maire informe le conseil des dates des élections municipales 2026 les 15 et 22 mars.

✓ **Questions – Informations diverses :**

- Fibre : Un conseiller informe le conseil que la fibre est arrivée au hameau de La Preyre.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance



Jean-Philippe FOUREL

Le Maire



Christian ROCHE